

Offre Suivi agronomique et Exploitation d'épandage des boues de Montrond les Bains (42)

Veolia Agriculture France

A : Mme GAVARD Florence

Entité : CC Forez Est

Adresse : ZA de Bois Vert - 185 chemin du Renouveau
42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL

E-mail : f.gavard@forez-est.fr Tél : 07 71 92 80 24
Ci-après, le "Client"

Référence : 32-271-26

Date : 28/04/2026

Veolia Agriculture France

Agence : Auvergne Rhône-Alpes - 6 rue de Bretagne, 38070
Saint Quentin Fallavier

E-mail : loic.vuillemenot@veolia.com Tél : 07 71 36 31 03
Ci-après, "Veolia Agriculture"

Madame Gavard,

Nous vous remercions de nous avoir consulté pour le **Suivi agronomique et l'exploitation d'épandage des boues de la station de Montrond Les Bains (42)**, et espérons que la présente offre répondra à vos attentes.

Notre expertise à votre service

- Réactivité et simplification avec un unique interlocuteur Veolia Agriculture : Guillaume LAJARRIGE
- Traçabilité : Cahier d'enregistrement des épandages, Suivi analytique, Plan prévisionnel d'épandage et bilan agronomique.
- Certifications : ISO 9001 et 14001
- Continuité de service : **Veolia Agriculture dispose d'un réseau d'agriculteurs et de partenaires lui permettant ainsi de sécuriser la filière choisie et de garantir une évacuation régulière des déchets (en épandage ou en compostage le cas échéant).**

Description de la prestation

- Identité du producteur si différent du Client : **Commune de Montrond les Bains**
- Type de déchet : 930 t/an de boues déshydratées entre 20 et 30 %MS
- Code déchet : 19 08 05
- Voie de valorisation : Épandage
- Type de collecte et de transport : boues déshydratées transportables en benne agricole, chargement sous la responsabilité de l'exploitant (Veolia Agriculture France)
 - L'ETA retenu dispose d'un récépissé de transport des Déchets.
 - Chaque épandeur chargé et évacué peut contenir jusqu'à 20 t.
- Epandage des boues sur un plan d'épandage validé par la DDT en date du 12 avril 2019 sous le n° 42-2018-00350

Sécurité

- Protocole de sécurité établi entre le producteur, l'exploitant et l'ETA qui réalisera les épandages.

Traçabilité et Conformité

- Des analyses seront réalisées pour s'assurer de la conformité des boues à l'arrêté du 08/01/1998 selon la fréquence suivante (fréquence de caractérisation première année sur les valeurs agronomiques, ainsi qu'une fréquence de routine sur les Eléments Traces Métalliques "ETM" et Composées Traces Organiques "CTO" pour un tonnage MS hors chaux compris entre 161 et 480 tonnes de matières sèches "TMS") :
 - 12 Valeurs agronomiques
 - 4 Eléments Traces Métalliques
 - 2 Composés Traces Organiques
- Pour assurer la traçabilité, VEOLIA AGRICULTURE met en place un Extranet sécurisé afin que le Client puisse accéder facilement aux données de la filière et KPI (analyses, documents réglementaires de filières...)
 - Suivi des épandages
 - Suivi analytique des boues et des sols
 - Documents réglementaires (Planning Prévisionnel d'Épandage, Bilan Agronomique, Arrêté du plan d'épandage, Protocole sécurité...)
- Des analyses de sol seront réalisées à raison de 10 analyses de valeur agronomique par an pour que les agriculteurs puissent ajuster leur fertilisation complémentaire. Deux analyses par an seront également réalisées dans le cadre du suivi décennal des points de référence du plan d'épandage (analyse sur pH + 7 ETM).

Accompagnement évolution réglementaire (Socle Commun, PFAS...)

- Proposition de Webinaire client dans l'année, sur les sujets réglementaires de vos filières comme le suivi PFAS dans les boues et les évolutions réglementaires potentielles des filières de valorisation

Votre interlocuteur Veolia Agriculture

- Nom : LAJARRIGE Guillaume
- Tel : 06 16 01 23 72
- Email : guillaume.lajarrige@veolia.com

Offre commercial

Prestations pour le 2ème semestre 2026	Quantité	Prix Unitaire (en € HT)	Montant (en € HT)
Suivi agronomique du plan d'épandage comprenant : - 2 Plannings Prévisionnels d'Épandage - 1 bilan agronomique annuel - 1 réunion bilan - 12 prélèvements et analyses de boues (12 VA, 4 ETM, 2 CTO) - 12 prélèvements et analyses de sols (10 VA et 2 pH + ETM) - Webinaires évolution règlementaire et expertise si nécessaire	Compris dans la prestation du marché de 07/2023 à 06/2026		
Chargement des boues en sécurité comprenant amené et repli du matériel	700 t (236,88 t préablement épandues en mars 2026)	3,30	2 310,00
dont Transport et Épandage à une distance < 6km	300 t (estimées)	11,10	3 330,00
dont Transport et Épandage à une distance de 6,1 à 9 km	250 t (estimées)	13,50	3 375,00
dont Transport et Épandage à une distance < 6km	150 t (estimées)	15,65	2 347,50
dont Transport et Épandage à une distance de 6,1 à 9 km	0 t (estimées)	18,00	0
Total estimé pour 700 t sur le 2ème semestre 2026			11 362,50

Prestations année complète 2027	Quantité	Prix Unitaire (en € HT)	Montant (en € HT)
Suivi agronomique du plan d'épandage comprenant : - 2 Plannings Prévisionnels d'Épandage - 1 bilan agronomique annuel - 1 réunion bilan - 12 prélèvements et analyses de boues (12 VA, 4 ETM, 2 CTO) - 12 prélèvements et analyses de sols (10 VA et 2 pH + ETM) - Webinaires évolution règlementaire et expertise si nécessaire	1 Forfait annuel	6010,00	6 010,00
Chargement des boues en sécurité comprenant amené et repli du matériel	930 t (estimées)	3,30	3 069,00
dont Transport et Épandage à une distance < 6km	400 t (estimées)	11,10	4 440,00
dont Transport et Épandage à une distance de 6,1 à 9 km	300 t (estimées)	13,50	4 050,00
dont Transport et Épandage à une distance < 6km	200 t (estimées)	15,65	3 130,00
dont Transport et Épandage à une distance de 6,1 à 9 km	0 t (estimées)	18,00	0
Total estimé pour 930 t/an			20 699,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2592026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Application des Conditions Générales de Services

En signant la présente offre, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'application des Conditions Générales de Services (CGS) ci-après. Cette acceptation est réputée sans réserve sauf si le Client et Veolia Agriculture s'accordent sur des conditions particulières expressément indiquées dans la présente offre. Le cas échéant, les conditions particulières prévaudront seulement sur les dispositions des CGS désignées.

En cas d'avis favorable, nous vous remercions de nous renvoyer la présente offre signée, accompagné de votre **“bon pour accord”**.

Bien cordialement,

Pour : la Communauté de Communes Forez-Est
Florence GAVARD

Date :

Pour Veolia Agriculture France
1 rue de la Fontainerie 62000 Arras

Loïc VUILLEMENOT

Durée de validité de l'offre:

Cette offre vaut offre de contrat de la part de Veolia Agriculture. La durée de validité de la présente offre est de 3 mois à compter de sa réception par le Client. Passé ce délai, l'offre est réputée caduque. Toute modification de quelque nature que ce soit de la présente offre ou de ses annexes vaudra contre-proposition de la part du Client et sera soumise à l'acceptation express de Veolia Agriculture.

Conditions Générales de Services

Veolia Agriculture France
Direction des Services aux collectivités et industries



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2592026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

1. Acceptation des Conditions Générales de Services ("CGS")

Le fait de confier à Veolia Agriculture France ("Veolia") la réalisation d'une ou plusieurs prestations implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGS, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation express, inopposable à Veolia, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Veolia ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGS ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGS était annulée, cette nullité n'entraîne pas la nullité des autres dispositions des CGS qui demeureront en vigueur. L'offre tient lieu de conditions particulières établies entre Veolia et le Client.

2. Intervention de Veolia sur le site du Client

Le temps de chargement sur le site du Client est limité à une heure (temps entre l'entrée et la sortie du site), au-delà Veolia pourra facturer le temps d'attente à hauteur de 70 euros HT par heure. Le Client s'engage à fournir à Veolia préalablement au début d'exécution des prestations, toutes informations nécessaires à leur bonne exécution. Le Client s'engage à informer Veolia de tout risque ou contrainte relatif aux conditions d'exécution des prestations. Veolia se réserve la faculté de refuser de poursuivre l'exécution des prestations en cas de sujétion nouvelle et entraînant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel. Le Client s'engage à réserver un emplacement accessible depuis la voie publique et dégagé afin de favoriser l'intervention de Veolia. A défaut, Veolia ne peut être tenue responsable des incidents ou accidents en résultant.

3. Traitement des Déchets

Le Client s'engage à ce que les Déchets ne constituent pas des déchets dangereux ou encore des DASRI. Veolia s'engage à diriger les Déchets sur des filières autorisées dans le respect de la réglementation en vigueur. Les Déchets doivent rester conformes à la description faite à Veolia ainsi qu'aux critères d'acceptation applicables à la Filière définie dans l'offre. En cas de défaillance du ou des Sites définis dans l'offre, Veolia propose de diriger les Déchets vers un autre centre de traitement. Le Client devra s'assurer que les Déchets ne sont pas mélangés à d'autres déchets ou sous-produits. A défaut ou en cas de non conformité du Déchet au présent article, Veolia pourra assurer une prestation de tri et/ou une prestation de valorisation distincte ou une mise en ISDND dont le coût sera entièrement répercuté au Client.

4. Mise à disposition de matériel

En cas de mise à disposition par Veolia de matériels nécessaires au stockage/transport des Déchets, ces derniers seront sous l'entière responsabilité du Client à compter du moment où ils auront été mis à disposition par Veolia. En cas de location, Veolia se réserve la possibilité de facturer au Client, les contenants perdus, détruits ou endommagés.

5. Prix des prestations et paiement

Les tarifs de l'offre sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA et TGAP. **Sauf stipulation particulière, les prix figurant sur l'offre sont valables 2 semaines à compter de sa réception par le Client.** Tous les prix visés dans l'offre sont réputés être établis aux conditions économiques applicables à la Date de Démarrage (dernier indice connu). Ils sont mis à jour au 1er janvier de chaque année suivant les indices connus et selon la formule définie dans l'offre accepté.

Les factures sont payables à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à l'article D441-5 du code du commerce, Veolia perçoit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. En cas de retard de paiement de plus de 10 jours calendaires par rapport à la date d'exigibilité de la facture, Veolia aura la faculté de réduire ou de suspendre les prestations jusqu'au complet paiement de ladite facture sans qu'il puisse lui être reproché un quelconque manquement.

Veolia ne pratique par l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures motivées ou non, n'est admise.

Si au cours de l'exécution des prestations, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, des majorations de taxes existantes ou de nouvelles charges étaient imposées, Veolia sera autorisée à les répercuter de plein droit au Client sous réserve d'en apporter la justification.

Le Client accepte que tous ses comptes avec Veolia soient administrés sur une base nette comptable et que Veolia puisse compenser, sans préavis, les frais engagés pour faire respecter ou protéger ses droits en vertu de tout contrat conclu avec elle.

6. Responsabilité

Le Client est responsable de ses Déchets jusqu'à leur complète élimination ou valorisation conformément à l'article L451-2 du code de l'environnement. Le Client est seul responsable de la nature des Déchets et de leur conformité à l'article 3 des présentes. Dans tous les cas, les frais directs ou indirects occasionnés par une situation de non-conformité sont à la charge du Client.

Veolia apportera dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel. La responsabilité de Veolia s'entend exclusivement de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel telle que perte de production, perte de chiffre d'affaires, etc.... Veolia ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, de son personnel ou de ses fournisseurs. En tout état de cause, la responsabilité de Veolia est strictement plafonnée au montant annuel global facturé au Client

7. Assurance

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des prestations.

8. Résiliation, exception d'inexécution

En cas de manquement du Client, la résiliation du contrat résultant de l'offre accepté sera encourue de plein droit deux semaines après une mise en demeure restée sans effet. Veolia peut en outre et de plein droit, 8 jours après réception par le Client, de la mise en demeure énoncée ci-dessus, décider d'interrompre ses prestations.

9. Force majeure

Veolia sera déchargé de toute obligation en cas de force majeure ou de cas fortuit, empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le Client. Seront notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants : les catastrophes d'origine atmosphérique (gel, neige, pluies d'une exceptionnelle importance), barrières de dégel, incendie, inondation ou explosion, grèves ou débrayages affectant Veolia ou le Client, émeutes et guerres.

10. Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée dans l'offre. A l'issue de cette première période, il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente avec faculté pour chacune des parties de dénoncer le contrat, au plus tard 6 mois avant l'échéance par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

11. Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Arras.

12. Environnement - Développement Durable – Éthique - Égalité des chances

Veolia tient à la disposition du Client, son Guide éthique, son Code anti-corruption, son Guide de conformité au droit de la concurrence, sa Politique droit de l'homme et « Les engagements de Veolia pour un Développement Durable » intégrant le Plan d'Action Diversité de Veolia. Le Client adhère aux engagements de Veolia en matière de développement durable, d'environnement, d'éthique, d'égalité des chances et de droit social.

13. Prévention de la corruption- conflits d'intérêts – Conformité au droit de la concurrence

Veolia a mis en place un Code anti-corruption et attendent de ses cocontractants des engagements au moins équivalents. Dans le cadre du présent contrat, le Client s'engage notamment (i) à se conformer strictement à toute réglementation applicable interdisant notamment la corruption d'agents public ou privé, le trafic d'influence ou encore le blanchiment d'argent et (ii) à mettre en place et à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher toute corruption. Le Client s'engage à notifier Veolia, dans un délai raisonnable, de toute violation de la présente clause. Si Veolia notifie au Client qu'il existe des motifs raisonnables de penser que ce dernier a violé cette clause, Veolia sera en droit de suspendre, sans préavis, l'exécution du Contrat aussi longtemps qu'elle estimera nécessaire, afin d'enquêter sur les faits concernés, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Client concernant une telle suspension, le Client devant, quant à lui, prendre toutes les mesures raisonnables afin d'empêcher la perte ou la destruction des preuves en relation avec les faits concernés.

En cas de manquement du Client au titre de la présente clause, Veolia pourra, sans engager sa responsabilité, résilier le Contrat sans préavis et ce sans préjudice de toute indemnisation à laquelle elle pourrait prétendre pour toutes pertes, tous dommages ou toutes dépenses encourues ou subies par elle-même en conséquence d'une telle violation. Le Client s'interdit d'offrir à tout collaborateur de Veolia ou de recevoir toute rétribution, toute prestation ou avantage financier, direct ou indirect, à titre personnel sauf cadeaux ou invitations conformes aux usages et au Guide éthique et Code anti-corruption de Veolia c'est à dire non pécuniaire, d'une valeur très modique et qui ne peuvent être interprétés que comme une manifestation de courtoisie.

14. Protection des Données Personnelles et conformité au RGPD

Dans le cadre de ses obligations légales et de l'exécution des prestations (gestion, suivi, facturation, comptabilité), Veolia peut être amené à collecter et traiter les données personnelles de collaborateurs ou dirigeants de le Client qui s'oblige à les informer qu'ils peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc... en écrivant à : dpo@veolia.com. Si elle est amenée à traiter des données personnelles appartenant à Veolia ou pour le compte de celle-ci, le Client s'engage à compléter préalablement toutes les actes requis par le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD").

042-200065894-20260717-2592026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/2026

Veolia Agriculture France

SIREN 315732842 RCS Arras

VEOLIA

Ressourcer le monde